

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE
DU 25 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

PRESENTS : Mickaël BERTRAND, Daniel DIGUET, Jean-Pierre DUBAS, Françoise FLECHE, Éric GOBERT, Chantal HEUZE, Joël SUZANNE, Laurence VAN DOORNE.

ABSENTS EXCUSES : Didier CHARRON, Virginie PASQUINELLI, Fabrice DOSSEVILLE, Nathalie LAVOLLO.

POUVOIRS : Didier CHARRON a donné pouvoir à Françoise FLECHE.
Éric GOBERT est nommé secrétaire de séance.

1- Subvention exceptionnelle Jumelage Allemand 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de verser la somme de 42.65 euros correspondant à la participation d'un quart de la dépense, un cadeau de bienvenue des adhérents du jumelage de Gerbrunn.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2017.

2- Subvention 2017 Relais Assistants Maternels

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 3 470.50 € et un loyer de 599.90 euros au Relais d'Assistantes Maternelles au titre de l'année 2017.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 budget primitif 2017.

3- Subvention exceptionnelle Club de Football de Cambes en Plaine 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de verser la somme de 1 500 euros correspondant à une aide spécifique pour le club de football de Cambes en Plaine permettant l'embauche d'une personne en contrat d'apprentissage sur un poste d'entraîneur.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2017.

4- Participation de la commune aux frais de scolarité 2016/2017, d'un enfant habitant Cambes en Plaine, d'une Classe d'Intégration Scolaire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune aux frais de scolarité 2016/2017 en Classe d'Intégration Scolaire de l'enfant PERRIER Mathéo pour un montant de 423.91 euros.

DIT que la somme est prévue au budget primitif 2017.

5- Détermination du taux de promotion d'avancement de grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

M. le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-5 3 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes

de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, le ratio des promouvables à compter de l'année 2017, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

M. le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C

FILIERE : Technique

GRADE : Adjoint Technique Territorial principal 2^{ème} classe

RATIO : 50 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

6- Commission d'évaluation des charges transférées – rapport d'évaluation n°1-2017

En date du 4 juillet 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a décidé du montant des charges nettes transférées (hors dépenses de personnel) liées principalement aux compétences voirie, espaces verts, assainissement pluviale et tourisme, suite à la création de la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le rapport d'évaluation n°1-2017 susvisé.

7- Autorisation de signature de la convention de transfert, de mise à disposition et de gestion des véhicules et matériels relatifs à la compétence « Espaces Publics » transférée à la communauté urbaine de Caen La Mer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert, de mise à disposition et de gestion des véhicules et matériels relatifs à la compétence « Espaces Publics » transférée à la communauté urbaine de Caen La Mer.

8- Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des locaux

La convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par la commune au profit de la communauté urbaine des immeubles bâtis dépendant de son domaine public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux susvisés.

9- Adhésion de la communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire expose que suite à la révision de ses statuts, la Communauté de communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre au SDEC ENERGIE.

10- Retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire expose que la création, au 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes dans Manche, constituée des communes de Torigni-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigni sur Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny-les-Villes, a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2016, d'adhérer au syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ENERGIE.

Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a ainsi approuvé ce retrait, au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
APPROUVE le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ENERGIE.

Clôture de la séance à 19h30.

Le Secrétaire,

Éric GOBERT

Le Maire,

Mickaël BERTRAND